

TABLE DES MATIÈRES

Article	Description	Pages
1	RÈGLEMENT D'URBANISME (Règl. # 228)	1
1.1	PRÉAMBULE	1
1.2	DESCRIPTION DU MILIEU	1
1.3	ÉLÉMENTS STRUCTURANTS	2
1.4	SITES D'INTÉRÊT ET ÉLÉMENTS PARTICULIERS	4
1.5	CONTRAINTES ET POTENTIELS DE DÉVELOPPEMENT	5
1.6	BILAN ET PROBLÉMATIQUE DE DÉVELOPPEMENT	6
1.7	VOCATION MUNICIPALE	8
1.8	GRANDES ORIENTATIONS MUNICIPALES D'URBANISME	8
1.8.1	Majeures	9
1.8.2	Complémentaires	9
1.9	GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET DENSITÉS D'OCCUPATION	10
1.10	RÉSEAU ROUTIER ET UTILITÉS PUBLIQUES	12
1.11	PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS	14
1.12	LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME	15
ANNEXE A	Plan d'urbanisme - ensemble du territoire Plan d'urbanisme - secteur village Plan d'urbanisme - Route 122 et développements isolés	feuillet 1 de 6 feuillet 2 de 6 feuillet 3 de 6
2	RÈGLEMENT ADMINISTRATIF (Règl. # 229)	17
2.1	DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES	17
2.1.1	Portée de la réglementation	17
2.1.2	Territoire assujetti	17
2.1.3	Personnes touchées par le règlement	17
2.1.4	Entrée en vigueur du règlement	17
2.1.5	Abrogation des règlements antérieurs	17
2.1.6	Divergence d'interprétation du règlement	17
2.1.7	Lois fédérales et provinciales	18

2.1.8	Amendement du présent règlement	18
2.1.9	Validité de réglementation	18
2.1.10	Unité de mesure	18
2.1.11	Dispositions interprétatives	18
2.1.11.1	Interprétations du texte	18
2.1.11.2	Tableaux, plans, graphiques, symboles, grilles des usages et normes	19
2.1.11.3	Règle d'interprétation entre les dispositions générales et les dispositions spécifiques	19
2.1.12	Le comité consultatif	19
2.2	DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	20
2.2.1	Officier responsable de l'application du présent règlement	20
2.2.2	Modifications aux plans et devis	20
2.2.3	Contraventions, pénalités et recours	20
2.2.3.1	Contraventions aux règlements	20
2.2.3.2	Infractions & pénalités	21
2.2.3.2.1	Première infraction	
2.2.3.2.2	Récidive	21
2.2.3.2.3	Infraction en continue	22
2.2.3.3	Recours de droit civil	22
2.3	PERMIS ET CERTIFICATS	22
2.3.1	Dispositions générales	22
2.3.1.1	But du règlement	22
2.3.1.2	Tarif des permis et des certificats	22
2.3.1.3	Fonctions et pouvoirs de l'officier responsable de l'application du présent règlement	22
2.3.1.3.1	Droits de l'inspecteur - généralités	23
2.3.1.3.2	Droits de l'inspecteur - normes de distances séparatrices	23
2.3.1.4	Permis émis avant l'entrée en vigueur du présent règlement	24
2.3.1.5	Nécessité de vérification d'alignement	24
2.3.2	Dispositions relatives à l'obtention d'un permis de lotissement	24
2.3.2.1	Obligation d'obtenir un permis de lotissement	25
2.3.2.2	Procédures à suivre pour l'obtention d'un permis de lotissement	25
2.3.2.2.1	Contenu de la demande de permis	25
2.3.2.2.2	Conditions d'émission du permis de lotissement	27
2.3.2.2.3	Approbation du projet de lotissement et émission du permis	27
2.3.2.2.4	Enregistrement de l'opération cadastrale	28
2.3.2.2.5	Effet de l'approbation d'une opération cadastrale	28
2.3.2.2.6	Changement des numéros de lots	28
2.3.3	Dispositions relatives à l'obtention d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation	28
2.3.3.1	Obligation d'obtenir un permis de construction	28
2.3.3.2	Obligation d'obtenir un certificat d'autorisation	29
2.3.3.3	Procédure à suivre pour l'obtention d'un permis de construction ou un certificat d'autorisation	30
2.3.3.3.1	Renseignements généraux requis	30
2.3.3.3.2	Renseignements particuliers requis selon le cas	31
2.3.3.3.3	Conditions d'émission du permis de construction	36
2.3.3.3.4	Conditions d'émission du certificat d'autorisation	37
2.3.3.3.5	Émission ou refus d'émission du permis ou du certificat	38
2.3.3.3.6	Responsabilité municipale	38

2.3.3.4	Délais de validité des permis et des certificats	39
2.3.3.4.1	Prolongation des permis et certificats	39
2.3.3.5	Obligation de se conformer aux plans et devis approuvés	39
2.3.4	Dispositions relatives à l'obtention du certificat d'occupation	Abrogé
2.3.4.1	Obligation d'obtenir un certificat d'occupation	Abrogé
2.3.4.2	Procédure à suivre pour l'obtention d'un certificat d'occupation	Abrogé
2.3.4.2.1	Condition d'émission du certificat d'occupation	Abrogé
2.3.4.2.2	Émission du certificat d'occupation	Abrogé
2.3.4.3	Validité du certificat d'occupation	Abrogé
2.3.5	Dispositions relatives à l'obtention d'un certificat d'autorisation pour fins d'affichage	40
2.3.5.1	Obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour fins d'affichage	40
2.3.5.2	Procédure à suivre pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour fins d'affichage	40
2.3.5.2.1	Contenu de la demande de certificat d'autorisation pour fins d'affichage	40
2.3.5.2.2	Conditions d'émission d'un certificat d'autorisation pour fins d'affichage	41
2.3.5.2.3	Émission ou refus d'émission de certificat d'autorisation pour fins d'affichage	42
2.3.5.3	Délais de validité du permis de certificat d'autorisation pour fins d'affichage	42
	ATTESTATION DE CONFORMITÉ ET DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DU MDDEP	
2.4	D'AUTORISATION DU MDDEP	42
2.4.1	Contenu de la demande	42
2.4.2	Délai d'émission de l'attestation de non contravention	42
2.4.3	Expiration de la demande d'attestation	43
2.5	GRILLES DES USAGES ET NORMES	43
ANNEXE B	TERMINOLOGIE	45
3	RÈGLEMENT DE ZONAGE (Règl. # 230)	81
3.1	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	81
3.1.1	But du règlement	81
3.1.2	Domaine d'application	81
3.1.2.1	Usages interdits	82
3.1.2.2	Divergences d'interprétation avec les règlements de construction et de lotissement	82
3.1.3	Fonctions et pouvoirs de l'officier responsable de l'application du présent règlement	82
3.1.4	Division du territoire en zones	83
3.1.4.1	Affectations principales	83
3.1.4.2	Caractère dominant de l'usage autorisé / classes de zones	83
3.2	DROITS ACQUIS : USAGES ET CONSTRUCTIONS	85
3.2.1	Perte de droits acquis	85
3.2.2	Modification d'un usage ou d'une construction dérogatoire	85
3.2.3	Généralisation d'une occupation partielle	85
3.2.3.1	Sites d'entreposage de ferraille et/ou carcasses de véhicules - généralisation d'une occupation partielle dérogatoire	86
3.2.4	Extension d'un usage dérogatoire	86

3.2.4.1	Sites d'entreposage de ferraille et/ou carcasses de véhicules - extension d'un usage dérogatoire	87
3.2.5	Agrandissement d'une construction dérogatoire par son implantation	87
3.2.5.1	Sites d'entreposage de ferraille et/ou carcasses de véhicules - agrandissement des constructions dérogatoires	88
3.2.6	Agrandissement d'une construction dérogatoire par son utilisation	88
3.2.7	Déplacement d'un usage ou d'une construction dérogatoire	88
3.2.8	Construction dérogatoire détruite	89
3.2.9	Usage compatible relié à un usage dérogatoire protégé par droits acquis	89
3.3	RÉGLEMENTATION CONCERNANT LA ZONE RÉSIDEN- TIELLE	92
3.3.1	Usages autorisés à l'intérieur de la zone résidentielle	92
3.3.1.1	Bâtiments résidentiels en condominium	93
3.3.1.2	Usages commerciaux permis dans la zone résidentielle	94
3.3.1.3	Maisons intergénérationnelles	94
3.3.2	Dimensions minimales des lots	96
3.3.2.1	Lots desservis	96
3.3.2.2	Lots partiellement ou non desservis	96
3.3.3	Marges minimales	96
3.3.4	Hauteur minimale des bâtiments	97
3.3.4.1	Hauteur maximale en étage	97
3.3.5	Largeur minimale du bâtiment	97
3.3.5.1	Architecture, forme et revêtement extérieur	98
3.3.6	Constructions, bâtiments et usages autorisés dans les marges et les cours	99
3.3.6.1	Dans la marge de recul et la cour avant	99
3.3.6.2	Dans les marges et cours latérales	101
3.3.6.3	Dans la marge et la cour arrière	101
3.3.7	Bâtiments et constructions accessoires	102
3.3.7.1	Bâtiments et constructions accessoires autorisés	102
3.3.7.2	Bâtiments et constructions accessoires non-considérés	102
3.3.7.3	Bâtiments et constructions accessoires prohibés	103
3.3.7.4	Nombre de bâtiments et constructions accessoires	103
3.3.7.5	Superficie maximale des bâtiments et constructions accessoires	103
3.3.7.5.1	Terrains desservis de 750 m ² ou moins	103
3.3.7.5.2	Terrains desservis de plus de 750 m ²	104
3.3.7.5.3	Terrains partiellement ou non desservis	105
3.3.7.6	Dimensions des bâtiments et constructions accessoires	107
3.3.7.6.1	Hauteur maximale	107
3.3.7.6.2	Largeur maximale	107
3.3.7.6.3	Longueur maximale des murs	108
3.3.7.6.4	Architecture, forme et revêtement extérieur	108
3.3.7.7	Marges de recul applicables (incluant les lots de coins)	109
3.3.7.8	Abris d'hiver pour automobile	110
3.3.7.9	Les piscines	110
3.3.7.9.1	La clôture de sécurité pour piscine	112
3.3.7.9.2	L'éclairage	113
3.3.7.10	Les antennes	113
3.3.7.10.1	Les antennes installées sur un support vertical	113
3.3.7.10.2	Les antennes installées sur le toit	114
3.3.7.10.3	Les antennes paraboliques	114
3.3.8	Stationnement	114
3.3.8.1	Nombre minimal de cases de stationnement	114

3.3.8.2	Dimensions des cases du stationnement	114
3.3.8.3	Aménagement	115
3.3.8.4	Chargement / déchargement	115
3.3.8.5	Accès au stationnement	115
3.3.8.6	Largeur des accès sur la voie publique	115
3.3.9	Environnement extérieur	115
3.3.9.1	Entreposage du bois de chauffage	115
3.3.9.2	Déchets, rebuts et vidanges	116
3.3.9.3	Entreposage de matériaux divers	116
3.3.9.4	Entreposage interdit	116
3.3.10	Logement au sous-sol	117
3.3.11	Espace libre commun	117
3.3.12	Bureaux professionnels à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel	117
3.3.12.1	Conditions particulières applicables aux travailleurs autonomes	118
3.3.13	Affichage	Abrogé
3.3.14	Zone de maisons mobiles	118
3.3.14.1	Dimensions minimales des lots	Abrogé
3.3.14.2	Marges	119
3.3.14.3	Dimensions du bâtiment	119
3.3.14.4	Implantation des maisons mobiles	119
3.3.14.5	Stationnement	119
3.3.14.6	Aménagement des espaces libres	119
3.3.14.7	Vestibule d'entrée	120
3.3.14.8	Annexe	120
3.3.14.9	Matériaux de fini extérieur de l'annexe, vestibule d'entrée, du bat. accessoire	120
3.3.14.10	Contenants de combustible	120
3.3.14.11	Ancrage	120
3.3.14.12	Solages et piliers	121
3.3.14.13	Isolation du dessous du bâtiment	121
3.3.14.14	Espace libre en dessous du bâtiment	121
3.3.14.15	Services électriques et téléphoniques	121
3.3.15	Établissements mobiles non-permanents	121
3.3.15.1	Établissements commerciaux temporaires	121
3.3.15.2	Cantines, bars laitiers et autres établissements du même genre	121
3.3.15.3	Utilisation des maisons mobiles comme bureau ou résidence	122
3.3.16	Roulottes	122
3.3.17	Véhicules routiers ou récréatifs - stationnement	122
3.3.17.1	Véhicules routiers - stationnement	122
3.3.17.2	Véhicules récréatifs - stationnement	123
3.3.18	Gîtes touristiques	123
3.4	RÉGLEMENTATION CONCERNANT LA ZONE COMMERCIALE	125
3.4.1	Usages autorisés à l'intérieur de la zone commerciale	125
3.4.1.1	Usages autorisés dans les zones commerciales de type Ca	125
3.4.1.2	Usages autorisés dans les zones commerciales de type Cb	126
3.4.1.3	Usages autorisés dans les zones commerciales de type Cc	129
3.4.2	Dimensions minimales des lots	Abrogé
3.4.2.1	Lots desservis	Abrogé
3.4.2.2	Lots partiellement ou non desservis	Abrogé
3.4.3	Marges	131
3.4.4	Dimensions minimales du bâtiment principal	131
3.4.4.1	Architecture, forme et revêtement extérieur	132

3.4.5	Bâtiments, constructions et usages autorisés dans les marges	133
3.4.5.1	Dans la marge de recul et la cour avant	133
3.4.5.2	Dans les marges et cours latérales	134
3.4.5.3	Dans la marge et la cour arrière	135
3.4.6	Bâtiments, constructions et usages accessoires	135
3.4.6.1	Bâtiments, construction et usages accessoires autorisés	135
3.4.6.2	Bâtiments et constructions accessoires non-considérés	136
3.4.6.3	Bâtiments et constructions accessoires prohibés	136
3.4.6.4	Nombre de bâtiments, de constructions et usages accessoires	136
3.4.6.5	Superficie maximale des bâtiments, constructions et usages accessoires	137
3.4.6.6	Dimensions des bâtiments et constructions accessoires	137
3.4.6.6.1	Hauteur maximale	137
3.4.6.6.2	Largeur maximale	137
3.4.6.6.3	Longueur maximale des murs	137
3.4.6.6.4	Architecture, forme et revêtement extérieur	138
3.4.6.7	Marges de recul applicables (incluant les lots de coins)	139
3.4.7	Normes particulières à certains bâtiments, constructions et usages accessoires	139
3.4.7.1	Les lave-autos robotisés	139
3.4.7.2	Les terrasses	140
3.4.7.3	Kiosques de vente et usages temporaires à des fins commerciales	140
3.4.7.3.1	Localisation du kiosque / usage	141
3.4.7.3.2	Marges de recul	141
3.4.7.3.3	Triangle de visibilité	142
3.4.7.3.4	Cases de stationnement	142
3.4.7.3.5	Normes d'aménagement	143
3.4.7.3.6	Délai pour enlever	143
3.4.8	Dispositions particulières	143
3.4.8.1	Postes d'essence et stations service	143
3.4.8.1.1	Normes d'implantation	143
3.4.8.1.2	Usages prohibés à l'intérieur d'un poste d'essence ou station-service	144
3.4.8.1.3	Normes d'aménagement	144
3.4.8.2	Vente d'automobiles	144
3.4.9	Stationnement	145
3.4.9.1	Le chargement /déchargement	145
3.4.9.2	Accès au stationnement	145
3.4.9.3	Largeur des accès sur la voie publique	146
3.4.10	Environnement extérieur	146
3.4.10.1	Déchets, rebuts et vidanges	146
3.4.10.2	Mur et clôture	146
3.4.10.3	Entreposage de marchandise	146
3.4.10.4	Aménagement des espaces non-construits	147
3.4.10.5	Entreposage de matériaux divers	Abrogé
3.4.10.6	Entreposage interdit	147
3.4.11	Logement à l'intérieur des bâtiments commerciaux	147
3.4.12	Étalage à des fins de promotion / vente	148
3.4.12.1	Étalage de véhicules pour fins de vente	148
3.4.13	Affichage	Abrogé
3.4.13.1	Enseignes posées à plat sur le bâtiment	Abrogé
3.4.13.2	Enseignes sur poteau	Abrogé
3.4.13.3	Application de la réglementation provinciale	Abrogé
3.4.14	Dispositions concernant les abords de l'autoroute 20	149

3.4.15	Dispositions particulières applicables à la zone commerciale Ca2	149
3.4.15.1	Marges	149
3.4.15.2	Dimensions des bâtiments	150
3.4.15.3	Critères architecturaux & revêtement extérieur	150
3.4.15.3.1	Architecture, forme et volume	150
3.4.15.3.2	Symétrie des hauteurs	150
3.4.15.3.3	Symétrie des largeurs	151
3.4.15.3.4	Revêtement extérieur - matériaux autorisés	151
3.4.15.4	Bâtiments, constructions et usages autorisés dans les marges	151
3.4.15.4.1	Dans la marge de recul et la cour avant	151
3.4.15.4.2	Dans les marges de recul et les cours latérales	152
3.4.15.4.3	Dans la marge de recul et la cour arrière	153
3.4.15.5	Bâtiments constructions et usages accessoires	153
3.4.15.6	Stationnement & aire de chargement / déchargement	154
3.4.15.6.1	Stationnement	154
3.4.15.6.2	Aire de chargement / déchargement	154
3.4.15.6.3	Largeur des accès sur la voie publique	154
3.4.15.7	Environnement extérieur	154
3.4.15.7.1	Déchets, rebuts & vidanges	154
3.4.15.7.2	Murs, murets, clôtures & haies	155
3.4.15.8	Aménagement des espaces non-construits	155
3.4.15.9	Entreposage de matériaux divers	155
3.4.15.10	Affichage	155
3.5	RÉGLEMENTATION CONCERNANT LA ZONE INDUSTRIELLE	158
3.5.1	Usages autorisés à l'intérieur de la zone industrielle	158
3.5.1.1	Usages autorisés dans les zones industrielles de type Ia	159
3.5.1.2	Usages autorisés dans les zones industrielles de type Ib	160
3.5.2	Dimensions minimales des lots	Abrogé
3.5.2.1	Lots desservis	Abrogé
3.5.2.2	Lots partiellement et non desservis	Abrogé
3.5.3	Marges	161
3.5.4	Dimensions minimales du bâtiment principal	161
3.5.4.1	Architecture, forme et revêtement extérieur	162
3.5.5	Bâtiments, constructions et usages autorisés dans les marges et les cours	163
3.5.5.1	Dans la marge de recul et la cour avant	163
3.5.5.2	Dans les marges et les cours latérales	164
3.5.5.3	Dans la marge et la cour arrière	165
3.5.6	Bâtiments, constructions et usages accessoires	165
3.5.6.1	Bâtiments, constructions et usages accessoires autorisés	165
3.5.6.2	Bâtiments et constructions accessoires non-considérés	166
3.5.6.3	Batiments, constructions et usages accessoires prohibés	166
3.5.6.4	Nombre de bâtiments, constructions et usages accessoires	166
3.5.6.5	Superficie maximale des bâtiments, constructions et usages accessoires	167
3.5.6.6	Dimensions des bâtiments et constructions accessoires	167
3.5.6.6.1	Hauteur maximale	167
3.5.6.6.2	Largeur maximale	167
3.5.6.6.3	Longueur maximale des murs	167
3.5.6.6.4	Architecture, forme et revêtement extérieur	168
3.5.6.7	Marges de recul applicables (incluant les lots de coins)	169
3.5.7	Stationnement	169
3.5.7.1	Le chargement / déchargement	170

3.5.7.2	Accès aux aires de stationnement et de chargement / déchargement	170
3.5.7.3	Largeur des accès sur la voie publique	171
3.5.8	Environnement extérieur	171
3.5.8.1	Déchets, rebuts et vidanges	171
3.5.8.2	Mur et clôture	171
3.5.8.3	Entreposage de marchandises	172
3.5.8.4	Entreposage interdit	172
3.5.8.5	Étalage de marchandise	172
3.5.9	Qualité architecturale des bâtiments industriels	Abrogé
3.5.10	Cours à rebuts	173
3.5.11	Carrières et sablières	173
3.5.12	Affichage	Abrogé
3.5.12.1	Enseignes posées à plat sur le bâtiment	Abrogé
3.5.12.2	Enseignes sur poteau	Abrogé
3.5.13	Dispositions particulières concernant la zone industrielle Ib2	174
3.5.13.1	Secteur concerné	174
3.5.13.2	Usages prohibés	175
3.5.13.3	Usages autorisés	175
3.5.13.4	Normes applicables	176
3.5.14	Dispositions particulières concernant la zone Ib3	176
3.5.14.1	Secteur concerné	176
3.5.14.2	Usages prohibés	176
3.5.14.3	Usages autorisés	176
3.5.14.4	Dimensions minimales des lots	Abrogé
3.5.14.5	Marges de recul applicables	177
3.5.14.6	Normes pour le bâtiment principal	178
3.5.14.7	Normes pour les bâtiments accessoires	179
3.5.14.8	Architecture, forme et revêtement extérieur	179
3.5.14.9	Symétrie des hauteurs	181
3.5.14.10	Symétrie des largeurs	181
3.5.14.11	Harmonie des matériaux de revêtement extérieur	Abrogé
3.5.14.12	Aires de stationnement	181
3.5.14.13	Nombre de cases de stationnement	181
3.5.14.14	Entreposage extérieur	182
3.5.14.15	Étalage extérieur pour des fins promotionnelles ou de vente	182
3.5.14.16	Aires de chargement et de déchargement	182
3.5.14.17	Affichage	183
3.5.14.18	Occupation de plancher pour la vente	183
3.5.14.19	Nombre d'employés	183
3.5.14.20	Accessibilité au site	183
3.5.14.21	Normes environnementales	184
3.5.14.22	Alimentation en eau potable	184
3.5.14.23	Épuration des eaux usées	184
3.5.14.24	Mesures d'immunisation des bâtiments	184
3.5.14.25	Protection des sols	185
3.5.15	Dispositions particulières - zone industrielle Ib4	185
3.5.15.1	Secteur concerné	185
3.5.15.2	Usages prohibés	185
3.5.15.3	Usages autorisés	186
3.5.15.4	Bâtiments, constructions et usages accessoires autorisés	186
3.5.16	Architecture, symétrie et apparence des bâtiments dans la zone industrielle	186
3.5.16.1	Forme des bâtiments et architecture	186

3.5.16.2	Intégration des équipements	187
3.5.16.3	Éclairage du terrain	187
3.6	RÈGLEMENTATION CONCERNANT LA ZONE PUBLIQUE	188
3.6.1	Usages autorisés à l'intérieur de la zone publique	188
3.6.1.1	Usages autorisés dans les zones publiques de type Pa	188
3.6.1.2	Usages autorisés dans les zones publiques de type Pb	188
3.6.2	Dimensions minimales des lots	Abrogé
3.6.3	Marges	189
3.6.4	Hauteur des bâtiments	189
3.6.4.1	Architecture, forme et revêtement extérieur	189
3.6.5	Bâtiments, constructions et usages autorisés dans les marges et les cours	190
3.6.5.1	Dans la marge de recul et la cour avant	190
3.6.5.2	Dans les marges et les cours latérales	191
3.6.5.3	Dans la marge et la cour arrière	192
3.6.6	Bâtiments, constructions et usages accessoires	192
3.6.6.1	Bâtiments, constructions et usages accessoires autorisés	192
3.6.6.2	Bâtiments, constructions et usages accessoires non-considérés	192
3.6.6.3	Bâtiments, constructions et usages accessoires prohibés	193
3.6.6.4	Nombre de bâtiments, constructions et usages accessoires	193
3.6.6.5	Superficie maximale des bâtiments et constructions accessoires	193
3.6.6.6	Dimensions des bâtiments et constructions accessoires	193
3.6.6.6.1	Hauteur maximale	193
3.6.6.6.2	Largeur maximale	194
3.6.6.6.3	Longueur maximale des murs	194
3.6.6.6.4	Architecture, forme et revêtement extérieur	194
3.6.6.7	Marges de recul applicables (incluant les lots de coins)	195
3.6.7	Stationnement	195
3.6.7.1	Stationnement dans la marge et la cour avant	195
3.6.7.2	Le chargement / déchargement	196
3.6.7.3	Accès au stationnement	196
3.6.7.4	Largeur des accès sur la voie publique	196
3.6.8	Environnement extérieur	196
3.6.8.1	Déchets, rebuts et vidanges	196
3.6.8.2	Entreposage de matériaux divers	197
3.6.8.3	Mur et clôture	197
3.6.9	Affichage	Abrogé
3.6.10	Aires de protection des sites d'approvisionnement en eau potable	197
3.6.11	Aires de protection des sites d'épuration des eaux usées	197-1
3.6.12	Sites de dépôt des neiges usées	197-1
3.7	RÈGLEMENTATION CONCERNANT LA ZONE AGRICOLE	198
3.7.1	Usages autorisés dans les zones agricoles	198
3.7.1.1	Usages autorisés dans les zones agricoles de type Ag	198
3.7.1.2	Usages autorisés dans les zones agricoles de type Ag/	201
3.7.1.3	Usages autorisés dans les zones agricoles de type Ag-F	202
3.7.2	Les bâtiments agricoles	203
3.7.2.1	Marges minimales applicables aux bâtiments agricoles	203
3.7.2.2	Protection de l'environnement	204
3.7.3	Dimensions minimales des lots	Abrogé
3.7.3.1	Dans les zones Ag et Ag/	Abrogé
3.7.3.2	Dans les zones Ag-F	205

3.7.3.3	Bâtiment principal - marges de recul	205
3.7.3.4	Bâtiment principal - dimensions minimales	205
3.7.3.4.1	Architecture, forme et revêtement extérieur	206
3.7.3.5	Constructions, bâtiments et usages autorisés dans les marges et les cours	207
3.7.3.6	Bâtiment agricole - dimensions minimales du lot	Abrogé
3.7.4	Distance entre les bâtiments	207
3.7.5	Kiosque de vente ou étal	207
3.7.6	Clôture	208
3.7.7	Stationnement	208
3.7.8	Environnement extérieur	208
3.7.8.1	Entreposage du bois de chauffage	208
3.7.8.2	Déchets, rebuts et vidanges	209
3.7.8.3	Entreposage de matériaux divers	209
3.7.8.4	Entreposage interdit	209
3.7.9	Affichage	Abrogé
3.7.10	Dispositions applicables aux cours d'eau	209
3.7.10.1	Sites de dépôt des neiges usées	209
3.7.10.2	Constructions et ouvrages autorisés en bordure des cours d'eau	209
3.7.11	Dispositions particulières concernant les abords de l'autoroute 20	211
3.7.12	Dispositions applicables aux zones de contraintes (tourbières, marécages et anciens dépotoirs	212
3.7.13	Dispositions applicables aux sites d'exploitation récréative dans la zone Ag-F	212
3.7.13.1	Usages permis	212
3.7.13.2	Dimensions minimales des lots	Abrogé
3.7.13.3	Marges	213
3.7.13.4	Dimensions des bâtiments	213
3.7.13.5	Stationnement	213
3.7.13.6	Environnement extérieur	213
3.7.13.7	Affichage	Abrogé
3.7.13.8	Dispositions particulières (zone agricole Ag-F6)	214
3.7.13.8.1	Plan d'ensemble & modification	214
3.7.13.8.2	Nombre de bâtiments principaux	214
3.7.13.8.3	Rues - conformité	215
3.7.13.8.4	Services publics	215
3.7.13.8.5	Permis de construire / certificats d'autorisation	216
3.7.13.8.6	Permis provinciaux	216
3.7.14	Dispositions applicables aux activités industrielles de type artisanal et d'entreposage dans les zones Ag, Ag/ et Ag-F	216
3.7.14.1	Usages permis	Abrogé
3.7.14.2	Généralisation de l'usage	Abrogé
3.7.14.3	Nombre de bâtiment utilisé	Abrogé
3.7.14.4	Nombre d'activités industrielles permises dans un bâtiment	Abrogé
3.7.14.5	Déchets, rebuts et vidanges	Abrogé
3.7.14.6	Stationnement	Abrogé
3.7.14.7	Chargement / déchargement	Abrogé
3.7.14.8	Entreposage extérieur	Abrogé
3.7.14.9	Affichage	Abrogé
3.7.14.10	Normes d'implantation	Abrogé
3.7.14.11	Cas particuliers	Abrogé
3.7.15	Dispositions particulières concernant les zones agricoles Ag1, Ag2, Ag4, Ag5, Ag11, Ag/I1, Ag/I2	217

3.7.15.1	Secteurs concernés	217
3.7.15.2	Entreposage extérieur	218
3.7.15.3	Étalage extérieur pour fins de promotion	218
3.7.15.4	Usages interdits dans les cours donnant sur l'autoroute 20	219
3.7.15.5	Affichage	Abrogé
3.7.15.6	Protection des habitations résidentielles limitrophes	219
3.7.15.7	Autorisation de la C.P.T.A.Q	220
3.7.16	Travaux de déblai exécutés dans le cadre de travaux d'aménagement forestier	220
3.7.17	Dispositions particulières concernant les bâtiments, constructions et usages accessoires dans les zones agricoles	220
3.17.7.1	Bâtiments, constructions et usages accessoires destinés/utilisés à des fins agricoles	220
3.7.17.1.1	Architecture, forme et revêtement extérieur	221
3.7.17.2	Bâtiments, constructions et usages accessoires destinés/utilisés à des fins autres qu'agricoles	222
3.7.17.2.1	Bâtiments, constructions et usages accessoires autorisés	222
3.7.17.2.2	Bâtiments et constructions accessoires non-considérés	222
3.7.17.2.3	Bâtiments, constructions et usages accessoires prohibés	222
3.7.17.2.4	Nombre de bâtiments, constructions et usages accessoires	223
3.7.17.2.5	Superficie maximale des bâtiments et constructions accessoires	223
3.7.17.2.6	Dimensions des bâtiments et constructions accessoires	223
3.7.17.2.7	Marges de recul applicables (incluant les lots de coins)	224
3.8	RÉGLEMENTATION CONCERNANT TOUTES LES ZONES	225
3.8.1	Le stationnement et le chargement / déchargement	225
3.8.1.1	Nombre de cases à fournir	225
3.8.1.2	Normes de stationnement communes à toutes les zones	226
3.8.1.3	Dimensions des cases de stationnement et des allées de circulation	227
3.8.1.4	Aménagement des espaces de stationnement	228
3.8.1.5	Normes concernant les espaces de chargement / déchargement	228
3.8.2	Marges et cours	229
3.8.2.1	Terrain d'angle	229
3.8.2.2	Usages particuliers	229
3.8.3	Règle de calcul pour l'implantation d'un bâtiment lorsque le ou les bâtiments adjacents empiètent sur la marge de recul	229
3.8.4	Triangle de visibilité	230
3.8.5	Raccordement aux réseaux publics	230
3.8.6	Égouttement des eaux de surface	230
3.8.7	Coupe, plantation et conservation des arbres	231
3.8.7.1	Restriction pour l'abattage d'arbres	233
3.8.8	Murs, clôtures et haies	234
3.8.9	Aménagements extérieurs	236
3.8.10	Éclairage	236
3.8.11	Élevage d'animaux	236
3.8.12	Animaux domestiques	237
3.8.13	Zone de protection pour les sites d'approvisionnement en eau potable	237
3.8.14	Marécages	237
3.8.15	Entreposage des équipements de récréation	237
3.8.16	Dispositions générales concernant l'affichage	237
3.8.16.1	Affichage autorisé sans permis	237
3.8.16.2	Affichage interdit	238

3.8.16.3	Hauteur des enseignes	Abrogé
3.8.16.4	Installation	239
3.8.16.5	Les panneaux d'affichage	Abrogé
3.8.16.6	Affichage dans les zones résidentielles	240
3.8.16.6.1	Dans les zones résidentielles Ra et Rm	240
3.8.16.6.2	Dans les zones résidentielles Rb et Rc	240
3.8.16.7	Affichage dans les zones commerciales, industrielles, publiques agricoles et agro-forestières	240
3.8.16.7.1	Enseignes posées à plat sur le bâtiment	240
3.8.16.7.2	Autres types d'enseignes	241
3.8.16.7.3	Enseignes de type chevalet ou temporaire	241
3.8.16.7.4	Empiètement sur la voie publique	241
3.8.16.7.5	Nombre d'enseignes	241
3.8.16.7.6	Normes applicables aux autres types d'enseignes	242
3.8.16.7.7	Pour les bureaux de professionnels localisés dans une résidence en zone agricole	242
3.8.16.7.8	Type d'éclairage des enseignes	242
3.8.16.8	Affichage aux abords des routes numérotées ou de l'autoroute	243
3.8.16.8.1	Enseignes existantes et annonçant un produit, un service ou une activité qui n'est pas fait ou offert dans les limites de la municipalité	243
3.8.16.8.2	Nouvelles enseignes	243
3.8.16.8.3	Normes d'implantation prescrites pour les enseignes annonçant des produits, des services ou des activités faits ou offerts dans les limites de la municipalité	244
3.8.16.9	Affichage des sites d'exploitation récréative dans les zones agro-forestières	244
3.8.16.10	Affichage d'activités industrielles de type artisanal dans les zones agricoles	Abrogé
3.8.16.11	Triangle de visibilité	244
3.8.17	Bâtiments accessoires et garages	244
3.8.17.1	Implantation des bâtiments accessoires et constructions accessoires	244
3.8.17.2	Implantation sur un lot vacant	245
3.8.17.3	Rampes d'accès aux garages	245
3.8.18	Activités temporaires	245
3,8,18,1	Vente-débarras	245
3.8.19	Nombre de bâtiments principaux	246
3.8.19.1	Nombre d'usages principaux par lot	246
3.8.20	Cours latérales tenant lieu de cour arrière	246
3.8.21	Calcul de la hauteur dans le cas d'un terrain en pente	246
3.8.22	Dispositions particulières relatives à l'énergie solaire	247
3.8.22.1	Usages permis	247
3.8.22.2	Dimensions des lots	247
3.8.22.3	Normes de construction	247
3.8.22.4	Capteurs solaires	247
3.8.22.5	Bâtiment-talus	248
3.8.22.6	Réservoirs	248
3.8.22.7	Conduits	248
3.8.23	Dispositions particulières relatives à l'énergie éolienne	248
3.8.24	Accès aux lots	abrogé
3.8.24.1	Ponts et ponceaux	abrogé
3.8.24.2	Fermeture du fossé longeant une rue	abrogé
3.8.24.3	Terrains situés sur la ligne séparatrice des eaux	abrogé

3.8.25	Élimination des déchets domestiques	248-1
3.8.26	Plan d'eau	248-1
3.8.27	Patrimoine architectural	248-2
3.8.28	Sites d'entreposage de véhicules routiers mis aux rebuts	248-2
3.8.29	Sites d'entreposage de ferraille	248-2
3.8.30	Déplacement d'un bâtiment	248-2

GRILLES D'USAGES ET NORMES

ANNEXE C

Plan de zonage - ensemble du territoire

feuillet 4 de 6

ANNEXE D

Plan de zonage - secteur village

feuillet 5 de 6

Plan de zonage - Route 122 et développements isolés

feuillet 6 de 6

4	RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT (Règl. # 231)	249
4.1	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	249
4.1.1	But du règlement	249
4.1.2	Domaine d'application	249
4.1.3	Fonctions et pouvoirs de l'officier responsable de l'application du présent règlement	249
4.1.4	Droits acquis	249
4.1.4.1	Terrains existants au 30 novembre 1982	250
4.1.4.2	Terrains construits	250
4.1.4.3	Terrain constituant un résidu	251
4.2	DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONCEPTION D'UNE OPÉRATION CADASTRALE	251
4.2.1	Dispositions relatives aux terrains et aux lots	251
4.2.1.1	Permis de lotissement	251
4.2.1.1.1	Lot obligatoire	251
4.2.1.1.2	Superficie des lots	252
4.2.1.2	Orientation des terrains	252
4.2.1.3	Largeur des îlots	252
4.2.1.4	Longueur des îlots	253
4.2.1.5	Orientation des îlots	253
4.2.1.6	Servitudes	253
4.2.2	Dispositions particulières aux dimensions de certains terrains	253
4.2.2.1	Terrains adjacents à un chemin de fer	253
4.2.2.2	Terrains adjacents à une voie majeure de circulation	253
4.2.2.3	Terrains situés à plus de cent mètres (100 m) d'un cours d'eau : (A) et terrains situés à moins de cent mètres (100 m) d'un cours d'eau : (B)	254
4.2.2.4	Distance minimale entre une route et un cours d'eau ou un lac	254
4.2.2.5	Services d'utilité publique en place	255
4.2.3	Dispositions relatives aux parcs et aux terrains de jeux	255
4.2.3.1	Obligation	255
4.2.3.2	Valeur de la cession ou du versement	255
4.2.3.3	Cession en superficie ou versement d'une somme	256
4.2.3.4	Terrains visés	256
4.2.3.5	Exclusions	256
4.2.3.6	Localisation du terrain cédé	257

4.2.3.7	Engagement	257
4.2.3.7.1	Engagement de cession d'une superficie de terrain	257
4.2.3.7.2	Engagement à verser une somme d'argent	257
4.2.3.8	Calcul de la valeur de contribution	258
4.2.3.8.1	Terrain constituant une unité d'évaluation	258
4.2.3.8.2	Terrain ne constituant pas une unité d'évaluation	258
4.2.3.8.3	Préséance d'une entente hors site	259
4.2.3.8.4	Versement antérieur	259
4.2.3.8.5	Sentiers piétonniers et autres passages	259
4.2.4	Dispositions relatives aux voies de circulation	260
4.2.4.1	Définitions	260
4.2.4.2	Tracé des rues en fonction de la nature du sol	260
4.2.4.3	Tracé des rues en fonction de la topographie	261
4.2.4.4	Tracé des rues en fonction des boisés	261
4.2.4.5	Tracé des rues en fonction des chemins de fer	262
4.2.4.6	Tracé des rues en fonction des lignes à haute tension	262
4.2.4.7	Tracé des rues en fonction des voies majeures de circulation	262
4.2.4.8	Normes de conception des rues	263
4,2,4,8,1	Normes de conception des bordures de béton	264
4.2.4.9	Emprises près d'une intersection	264
4.2.4.10	Dévers maximum de la chaussée	265
4.2.4.11	Intersection et virage	267
4.2.4.12	Distance minimale de visibilité aux intersections	268
4.2.4.13	Courbes de raccordement des intersections d'emprise	268
4.2.4.14	Culs-de-sac	268
4.2.4.15	Tête de pipe	270
4.2.4.16	Rue ou ruelle privée	271
4.2.4.17	Rues acquises par la municipalité	271
4.2.4.17.1	Conditions particulières	271
4.2.4.17.2	Responsabilité du propriétaire du fond de terre	274
4.2.4.18	Nom des rues	274
4,2,4,19	Accès aux lots	275
4.2.4.20	Ponts et ponceaux	275
4,2,4,21	Fermeture des fossés de rue	275
4,2,4,21,1	Fossés longeant une rue	275
4,2,4,21,2	Terrains situés sur la ligne séparatrice des eaux	276
4.3	DISPOSITIONS RELATIVES AUX DIMENSIONS MINIMALES DES LOTS	277
4.3.1	Lots desservis	277
4.3.2	Lots partiellement ou non desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout	278
4.3.3	Dispositions particulières applicables aux zones industrielles Ib2 et Ib3	280
4.3.4	dispositions particulières applicables aux usages non-agricoles dans les zones agricoles	280
5	RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION (Règl. # 232)	274
5.1	DISPOSITION GÉNÉRALES	274
5.1.1	But du règlement	274
5.1.2	Domaine d'application	274
5.1.2.1	Divergences entre le règlement de construction et le règlement de zonage	274
5.1.3	Documents de consultation	Abrogé
5.1.4	Fonctions et pouvoirs de l'officier responsable de l'application	275

	du présent règlement	
5.1.5	Essais sur les matériaux	277
5.1.6	Épreuves sur des bâtiments	277
5.1.7	Inspecteur spécial	277
5.2	DROITS ACQUIS ET CONSTRUCTIONS DÉROGATOIRES	278
5.2.1	Définitions	Abrogé
5.2.2	Perte de droits acquis	Abrogé
5.2.3	Modification et extention d'une construction dérogatoire	Abrogé
5.3	DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONSTRUCTION	278
5.3.1	Normes relatives à la construction des bâtiments	Abrogé
5.3.1.1	Fondations	278
5.3.1.2	Escaliers extérieurs	278
5.3.1.3	Appareils de mécanique	279
5.3.1.4	Cheminées	279
5.3.1.5	Foyers extérieurs	279
5.3.1.6	Forme prohibée pour les bâtiments	Abrogé
5.3.1.7	Façades identiques	Abrogé
5.3.1.8	Bâtiments préfabriqués	280
5.3.1.9	Niveau du plancher principal	280
5.3.1.10	Superficie minimale d'un logement	281
5.3.1.11	Hauteur minimale pour un bâtiment résidentiel	281
5.3.1.12	Matériaux isolants prohibés	281
5.3.1.13	Architecture, forme et volume des bâtiments résidentiels	Abrogé
5.3.1.14	Symétrie des hauteurs	281
5.3.1.15	Symétrie des largeurs	282
5.3.1.16	Symétrie des pentes de toit	282
5.3.1.17	Harmonie des matériaux de revêtement extérieur	Abrogé
5.3.1.18	Matériaux de revêtement extérieur	282
5.3.1.18.1	Matériaux de revêtement extérieur autorisés	Abrogé
5.3.1.18.2	Matériaux de revêtement extérieur prohibés	Abrogé
5.3.1.18.3	Entretien de revêtement extérieur	282
5.3.1.19	Finition extérieure - délai	283
5.3.1.20	Localisation de l'entrée électrique	283
5.3.1.21	Galleries	283
5.3.1.22	Constructions défendues	283
5.3.1.23	Protection des bâtiments contre des incendies	Abrogé
5.3.1.24	Construction d'habitation sur des terrains remblayés	283
5.3.1.25	Protection des bâtiments inoccupés	284
5.3.2	Normes relatives aux chantiers de construction	284
5.3.2.1	Utilisation de la voie publique	284
5.3.2.2	Nettoyage de lieux	284
5.3.2.3	Documents sur le chantier	284
5.3.2.4	Dépôt de matériaux sur un lot	285
5.4	DISPOSITIONS RELATIVES AUX RACCORDEMENTS DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT	285
5.4.1	Pouvoir de la municipalité	285
5.4.1.1	Implantation des services d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial	285
5.4.2	Raccordement aux égouts	286
5.4.3	Raccordement à l'aqueduc	286

5.4.4	Refoulement des eaux d'égouts sanitaire et pluvial	286
5.4.5	Obligation du constructeur	287
5.5	DISPOSITIONS RELATIVES AUX CENTRES DE DISTRIBUTION DE PRODUITS PÉTROLIERS ET AUTRES CARBURANTS	287
5.5.1	Normes de construction	287
5.5.1.1	Construction du bâtiment	287
5.5.1.2	Cabinets d'aisance	288
5.5.1.3	Raccordement aux égouts publics	288
5.5.1.4	Îlot de pompes	288
5.5.1.5	Réservoirs	288
5.5.1.6	Autres normes	289
5.6	DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉLÉMENTS DE FORTIFICATION OU DE PROTECTION D'UNE CONSTRUCTION	289
5.6.1	Blindage et/ou fortification des bâtiments prohibés	289
5.6.2	Éléments prohibés	289
5.6.3	Exceptions	290
5.6.4	Éclairage	290
5.6.5	Contrôle et accès de l'entrée charretière	290
5.6.6	Clôtures barbelées ou électrifiées	291
5.6.7	Système de surveillance	291
5.6.8	Constructions existantes	291
6	RÈGL. DES DÉROGATIONS MINEURES (Règl. # 233)	295
6.1	ZONES VISÉES PAR LE RÈGLEMENT	295
6.2	DISPOSITIONS TOUCHÉES PAR LE RÈGLEMENT	295
6.3	RECEVABILITÉ D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE	295
6.4	JUSTIFICATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE	296
6.5	TRANSMISSION DE LA DEMANDE	296
6.6	FRAIS EXIGIBLES	296
6.7	VÉRIFICATION DE LA DEMANDE	296
6.8	TRANSMISSION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME	296
6.8.1	Étude de la demande par le comité	296
6.8.2	Avis du comité	297
6.9	DATE DE LA SÉANCE DU CONSEIL ET AVIS PUBLIC	297
6.10	FRAIS DE PUBLICATION	297
6.11	DÉCISION DU CONSEIL	297
6.12	REGISTRE DES DÉROGATIONS MINEURES	297

6.13

MODIFICATION DES TARIFS

298

298